

**ACCORD DU 11 AVRIL 2025
PORTANT DETERMINATION DE LA VALEUR DE POINT
POUR LE CALCUL DE LA PRIME D'ANCIENNETE
A COMPTER DU 1^{er} MAI 2025
POUR LE GARD ET LA LOZERE**

Entre :

- l'UIMM Gard Lozère,

D'une part,

- les organisations syndicales soussignées,

D'autre part,

PREAMBULE

Les partenaires sociaux se sont réunis le 21 mars 2025 pour partager une analyse de la situation économique et sociale, en vue de leur permettre de négocier la valeur de point pour le calcul de la prime d'ancienneté, conformément aux dispositions de l'article 142 de la convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022.

Cette analyse a porté notamment sur la situation économique de la métallurgie, notamment sur le territoire du Gard et de la Lozère, sur ses perspectives, ainsi que sur l'impact de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de la convention collective nationale de la Métallurgie.

Une seconde réunion s'est tenue le 11 avril 2025, à l'issue de laquelle les parties signataires ont convenu ce qui suit.

Article 1. Champ d'application de l'accord

Le présent accord est conclu dans le champ d'application professionnel défini par l'article 2.1 de la Convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022 modifiée. Il s'applique aux entreprises visées par celle-ci.

Sont concernés les salariés visés à l'article 142 de la Convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022 modifiée.

Le présent accord, négocié au sein de la CPTN Gard Lozère, telle que définie par l'article 21 et l'annexe 8.1 de la Convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022 modifiée, est conclu dans le champ d'application géographique suivant : départements du Gard et de la Lozère.

Article 2. Détermination de la valeur de point

Conformément à l'article 142 de la convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022 modifiée, la valeur de point pour le calcul de la prime d'ancienneté est fixée à 5,45 €.

La valeur du point négociée ci-dessus est applicable **à compter du 1^{er} mai 2025**.

Article 3. Clause de revoyure

La fixation de la valeur du point tient compte tant de la situation économique à laquelle se trouvent confrontées les entreprises de la branche à la date de signature du présent accord que des perspectives de celle-ci pour l'année 2025.

A la date de signature du présent accord, l'inflation annuelle moyenne de 2025, calculée comme l'évolution entre la moyenne des 12 derniers indices des prix à la consommation (ensemble des ménages - hors tabac) connus et la moyenne des 12 indices précédents, est anticipée à 1,4 % en considérant qu'elle sera en décroissance sur une partie de l'année.

Si cette décroissance de l'inflation n'était pas vérifiée au mois de septembre 2025 et que la prévision d'inflation s'avérerait significativement supérieure à 1,4 %, les partenaires sociaux conviennent de se rencontrer à nouveau pour réexaminer la valeur du point.

Cette rencontre aura lieu au plus tard le 31 octobre 2025.

Toute dérive de l'inflation constatée au-delà de cette date sera prise en compte lors de la négociation pour l'année 2026 qui débutera en début d'année suivante.

Article 4. Durée de l'accord, entrée en vigueur et extension

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il entre en vigueur le 1^{er} mai 2025.

Les signataires du présent accord conviennent d'en demander l'extension.

Article 5. Suivi de l'accord

Conformément à l'article 33 de la Convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022 modifiée, le suivi du présent accord est assuré par la CPTN Gard Lozère.

Article 6. Révision

Le présent accord peut être révisé à tout moment, par accord collectif conclu sous la forme d'un avenant.

Les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, habilitées à engager la procédure de révision, sont déterminées conformément aux dispositions légales.

Les conditions de validité de l'avenant de révision obéissent au régime déterminé par la loi.

Article 7. Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé, à tout moment, par les parties signataires dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Article 8. Dispositions particulières aux entreprises de moins de 50 salariés

En application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires du présent accord rappellent que le contenu de l'accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du Code du travail.

Article 9. Formalités de publicité et de dépôt

Le présent accord est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du Code du travail, et dépôt, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-6 du même Code, auprès des services centraux du ministre chargé du Travail et du greffe du conseil de prud'hommes d'Alès.

Fait à Alès, le 11 avril 2025,
Sur cinq pages, dont une annexe
En 8 exemplaires

Pour l'UIMM Gard Lozère :

Nom Prénom :

Signature

Signataire

Pour la CFDT :

Nom Prénom :

Signature

Non signataire

Pour la CFE-CGC :

Nom Prénom :

Signature

Signataire

Pour la CGT :

Nom Prénom :

Signature

Non signataire

Pour FO :

Nom Prénom :

Signature

Signataire

ANNEXE

BAREME DES PRIMES D'ANCIENNETE BASE 35H A COMPTER DU 1^{er} MAI 2025 Gard et Lozère

VALEUR DE POINT : 5,45 €

		Prime d'ancienneté base 35 h / semaine												
Groupe	Classe	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans
A	1	23,71 €	31,61 €	39,51 €	47,42 €	55,32 €	63,22 €	71,12 €	79,03 €	86,93 €	94,83 €	102,73 €	110,64 €	118,54 €
	2	26,16 €	34,88 €	43,60 €	52,32 €	61,04 €	69,76 €	78,48 €	87,20 €	95,92 €	104,64 €	113,36 €	122,08 €	130,80 €
B	3	28,61 €	38,15 €	47,69 €	57,23 €	66,76 €	76,30 €	85,84 €	95,38 €	104,91 €	114,45 €	123,99 €	133,53 €	143,06 €
	4	31,88 €	42,51 €	53,14 €	63,77 €	74,39 €	85,02 €	95,65 €	106,28 €	116,90 €	127,53 €	138,16 €	148,79 €	159,41 €
C	5	35,97 €	47,96 €	59,95 €	71,94 €	83,93 €	95,92 €	107,91 €	119,90 €	131,89 €	143,88 €	155,87 €	167,86 €	179,85 €
	6	40,06 €	53,41 €	66,76 €	80,12 €	93,47 €	106,82 €	120,17 €	133,53 €	146,88 €	160,23 €	173,58 €	186,94 €	200,29 €
D	7	42,51 €	56,68 €	70,85 €	85,02 €	99,19 €	113,36 €	127,53 €	141,70 €	155,87 €	170,04 €	184,21 €	198,38 €	212,55 €
	8	47,42 €	63,22 €	79,03 €	94,83 €	110,64 €	126,44 €	142,25 €	158,05 €	173,86 €	189,66 €	205,47 €	221,27 €	237,08 €
E	9	53,96 €	71,94 €	89,93 €	107,91 €	125,90 €	143,88 €	161,87 €	179,85 €	197,84 €	215,82 €	233,81 €	251,79 €	269,78 €
	10	62,13 €	82,84 €	103,55 €	124,26 €	144,97 €	165,68 €	186,39 €	207,10 €	227,81 €	248,52 €	269,23 €	289,94 €	310,65 €